

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRETE N° PM006/2026

OBJET : Règlementation du stationnement
Déménagement
Rue du Chemin de Ronde

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212- 5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^e partie Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/67 relatif à la signalisation routière et modifiée successivement ;

VU la demande de Madame Emilie SOLLIER, en date du 13 janvier 2026 ;

CONSIDERANT qu'un déménagement aura lieu au 4 rue du Chemin de Ronde ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers et des déménageurs ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

A R R È T E

ARTICLE 1 : Le mardi 20 janvier 2026, de 9h00 à 13h00, la rue du Chemin de Ronde, au droit du n° 5, sera barrée. Seuls les camions de déménagement pourront stationner sur ces emplacements.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du 5 rue du Chemin de Ronde.

ARTICLE 3 : Les camions devront laisser passer les véhicules de secours.

ARTICLE 4 : L'entreprise de déménagement devra avertir les riverains, afin qu'ils prennent leurs précautions.

ARTICLE 5 : Une signalisation appropriée sera installée par l'entreprise.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats des travaux 48 heures avant son début.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
• la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
• la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
• Les déménageurs Breton.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 14 janvier 2026

Acte publié le

15 JAN. 2026

Bernard ROMIER, Maire

